



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-117

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2022

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2022-04-22-00009 - 2022-04-22 Saint-Christophe-sur-le-Nais - Cave  
demeurante - Arrêté IMH (4 pages) Page 3

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2022-04-22-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire?? (7 pages) Page 8

R24-2022-04-22-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret?? (8 pages) Page 16

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-04-22-00009

2022-04-22 Saint-Christophe-sur-le-Nais - Cave  
demeurante - Arrêté IMH

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de la cave habitée située 2 bis ruelle du Mail,  
à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS (Indre-et-Loire).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** la cave habitée située 2 bis ruelle du Mail à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS (Indre-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des qualités des éléments architecturaux des XVe-XVIe siècles conservés et identifiés, de la fragilité de ce patrimoine communal,

**SUR** la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en dates du 29 juin 2021 et du 14 décembre 2021.

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : est inscrite au titre des monuments historiques la cave habitée située 2 bis ruelle du Mail à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS (Indre-et-Loire), telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté et correspondant au tréfonds de la parcelle cadastrale numéro 492 de la section C, d'une contenance de 1 a 40 ca, et s'étendant sous les parcelles cadastrales 493, 494 et 497 de la section C, d'une contenance respective de 8 a 40 ca, 45 ca, 13 a 95 ca.

La parcelle 492 appartient à Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, né le 29 mars 1940 à CHATEAU-LA-VALLIERE (Indre-et-Loire), retraité, époux de Madame Claudette Pierrette Yveline PARLANGEAU, et demeurant ensemble à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS (Indre-et-Loire), 22 rue Saint-Gilles, par acte du 9 juin 2000 passé devant Maître Patrick BIET, notaire à SAINT-PATERNE-RACAN (Indre-et-Loire) et publié le 11 juillet 2000 au service de la publicité foncière de TOURS 2 (Indre-et-Loire), volume 2000P n°3179.

Les parcelles 493, 494 et 497 appartiennent à Monsieur Didier Christian ESPINASSOU, retraité, né le 20 août 1943 à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) et Madame Catherine Suzanne Germaine POYETON, son épouse, sans profession, née le 18 janvier 1949 à TOURS (Indre-et-Loire), demeurant ensemble à METTRAY (Indre-et-Loire) « La Cornillère », par acte du 25 avril 2017 passé devant Maître Hubert MORGAN DE RIVERY, notaire à TOURS (Indre-et-Loire) et publié le 9 mai 2017 au service de la publicité foncière de TOURS 2 (Indre-et-Loire), volume 2017P n°2096.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 22 avril 2022  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

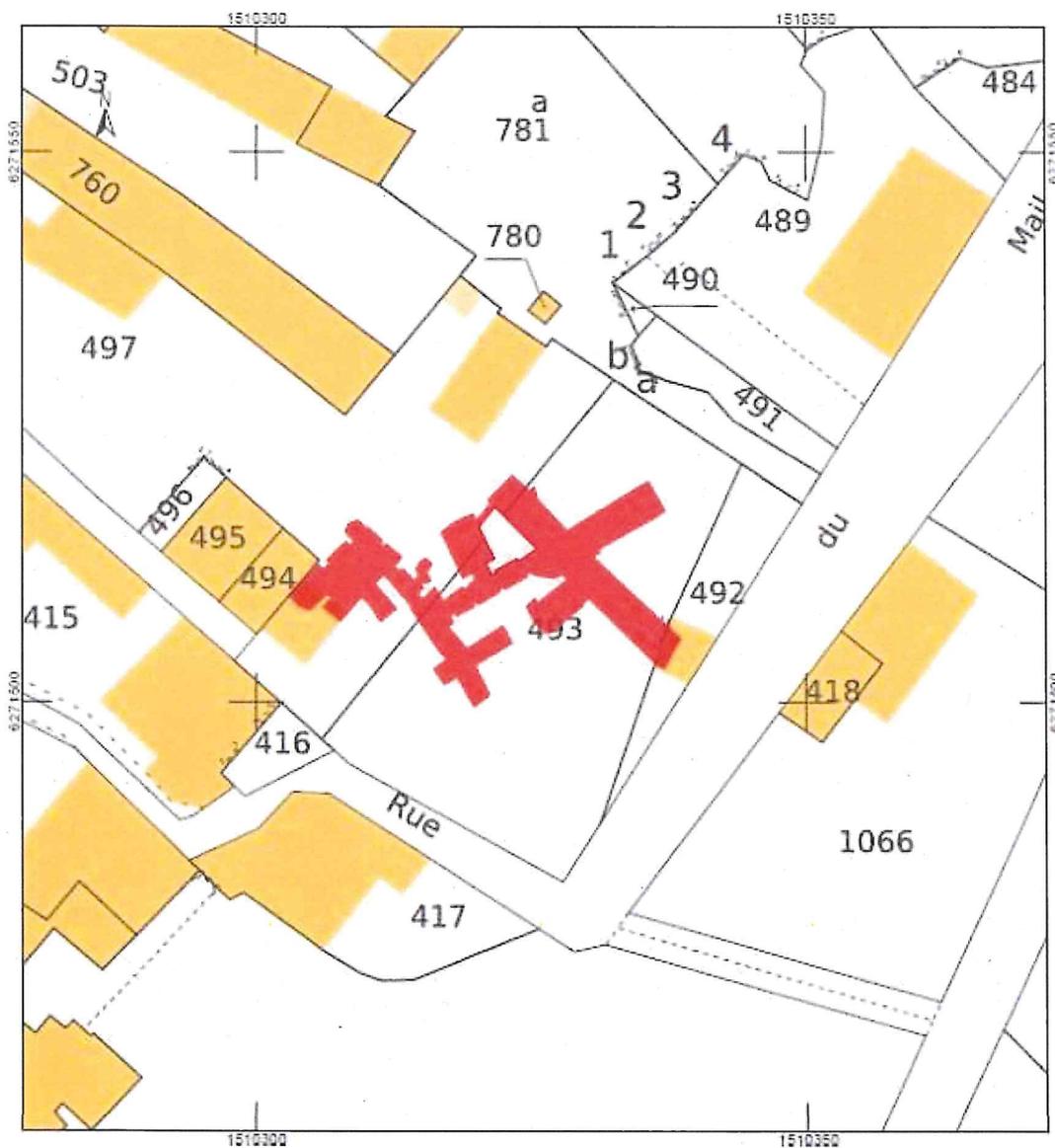
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du **22 AVR. 2022**

  
Régine Engström

Portant inscription au titre des monuments historiques de la cave habitée située 2 bis ruelle du Mail, à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS (Indre-et-Loire)

 Délimitation des parties souterraines protégées par le présent arrêté



Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-04-22-00007

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature aux agents de la  
délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
du Centre-Val de Loire

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

**VU** le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

**VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** le décret du 21 août 2019 portant nomination de Mme Véronique GUGGIARI, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2021 nommant M. Frédéric GACHET, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, pour une période de 4 ans du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2025 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté de la préfecture du Loiret du 29 mars 2021 portant délégation départementale de signature à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 29 mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté, est conférée à :

M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 29 mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté, est conférée à :

-Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

-M. Frédéric GACHET, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret ;

-M. Rodolphe LEGENDRE, chef du service départemental du Loiret de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

-Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire chargée des affaires départementales du Loiret, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, de Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret, de M. Frédéric GACHET, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret et de M. Rodolphe LEGENDRE, chef du service départemental du Loiret de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de

Loire, pour les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Dieudonné DONDASSÉ, chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre départementale du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 29 mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 29 mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer les décisions de non opposition ou d'opposition à l'ouverture des locaux d'accueil des mineurs avec ou sans hébergement (code de l'action sociale et des familles), et de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (arrêté ministériel du 13 février 2007), les pièces concernant l'instruction des dossiers relatifs aux mesures de suspension temporaires ou définitives, les récépissés de déclarations d'accueils collectifs de mineurs et récépissés de déclarations de locaux hébergeant des mineurs dans le cadre d'accueils collectifs, les récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret, les actes et correspondances relatifs aux politiques éducatives territoriales, la gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs, la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, l'animation et le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément départemental de service civique, de retrait et de refus d'agrément départemental, la gestion de la réserve civique, les correspondances administratives relatives au secrétariat du collège départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 29 mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET, subdélégation de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, et à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

**ARTICLE 6** : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la promotion de la vie associative et à l'engagement des jeunes, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément départemental de service civique, de retrait et de refus d'agrément départemental, la gestion de la réserve civique, les correspondances administratives relatives au secrétariat du collège départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative, à l'animation et au soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 29 mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

**ARTICLE 7** : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté et à la continuité éducative, aux politiques éducatives territoriales, à la gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs, à la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, à l'animation et au soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 29 mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

**ARTICLE 8** : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes ; pour les sujets relatifs aux récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs communautaires, les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction, le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant, les correspondances administratives relatives à l'homologation des enceintes sportives, l'autorisation et à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives, les récépissés de déclaration des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués, le développement du sport santé, la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, le développement du sport pour tous, l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives, le

recensement des équipements sportifs, la prévention du dopage, l'agrément et le retrait d'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive, l'agrément et le retrait d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 29 mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE, subdélégation de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, et à M. Anthony MARCEAU, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 9 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 29 mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 10 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Anthony MARCEAU, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction, le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant, les correspondances administratives relatives à l'homologation des enceintes sportives, à l'autorisation et à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives, les récépissés de déclaration des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués, le développement du sport santé, la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, le développement du sport pour tous, l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives, le recensement des équipements sportifs, la prévention du dopage, l'agrément et le retrait d'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive, l'agrément et le retrait d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 29 mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 11 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète du Loiret et par délégation,

Pour la rectrice,

ARTICLE 12 : L'arrêté n°40/2021 du 12 novembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret est abrogé.

ARTICLE 13 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 22 avril 2022  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-04-22-00008

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret

**ARRETE**

portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

**VU** le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, pour une période de quatre 4 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à

l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation régionale de signature à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé est conférée à :

. M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

. M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

. Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 2** : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Dieudonné DONDASSÉ, chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

**ARTICLE 3** : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

**ARTICLE 4** : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à l'engagement des jeunes dans la société, le développement de leur autonomie, à leur mobilité internationale ; à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers

accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET, subdélégation de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, et à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

**ARTICLE 5** : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la promotion de la vie associative, à l'engagement et la mobilité internationale des jeunes, à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, et à l'emploi énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

**ARTICLE 6** : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté, à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

**ARTICLE 7** : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à

l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE, subdélégation de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, et à M. Anthony MARCEAU, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Anthony MARCEAU, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 9 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, subdélégation de signature est conférée à :

- M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 364 couverts par l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé (articles 4 à 8).
- . M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 364 couverts par l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé (articles 4 à 8).
- . Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 364 couverts par l'arrêté préfectoral n°21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé (articles 4 à 8) ;

ARTICLE 11 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à l'effet de :

- . recevoir les crédits des programmes 163, 219 et 364 et les répartir par action et par

titre, entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La répartition des crédits par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le délégué régional académique, après approbation de la rectrice, au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ;

. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles, sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

. signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la délégation régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature est conférée aux subdélégués suivants, à l'effet de réaliser les opérations mentionnées ci-dessus dans ce même article :

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire
- Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination
- Mme Laëtizia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation
- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement
- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative
- M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation

**ARTICLE 12** : Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3 et 6 pour les BOP 163, 219 et 364 énumérés dans les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6 ;

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code de la commande publique seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa de M. le Préfet de région.

Pour le pôle sport, certification et formations :

. Mme Laëtizia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 364;

. M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint, responsable de la mission certification et formation, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 364.

. M. Anthony MARCEAU, chef de pôle adjoint, responsable de la mission sport, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 364.

Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :

. M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2, à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, actions 4 et 6) et 364 et du BOP 214 ;

. Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et actions 4 et 6) et 364 et du BOP 214 ;

. Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et actions 4 et 6) et 364.

**ARTICLE 13** : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

. à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT ;

. à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS ;

. à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

<b>Validation CHORUS-FORMULAIRE</b>	<b>Agents habilités CHORUS CŒUR</b>	<b>Validation CHORUS-DT BOP 163 - 219 et 214</b>
Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN M. Thibaut GUILLET M. Rodolphe LEGENDRE M. Teddy MALICOT M. Anthony MARCEAU Mme Muriel MORISSE	Mme Marie BATARD Mme Cécile CAMIN Mme Sophie CORDINA Mme Sacha COSCIA-MORANNE Mme Véronique COSCIA-MORANNE M. Teddy MALICOT Mme Sandra MENDES	Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN Mme Sophie CORDINA M. Thibaut GUILLET M. Rodolphe LEGENDRE M. Teddy MALICOT M. Anthony MARCEAU Mme Muriel MORISSE
		<b>Validation OSIRIS</b>
		Mme Cécile CAMIN M. Thibaut GUILLET Mme Muriel MORISSE Mme Laëtitia BESSOULE M. Teddy MALICOT M. Anthony MARCEAU

**ARTICLE 14** : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Pour la rectrice,

ARTICLE 15 : L'arrêté n° 05/2022 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

ARTICLE 16 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 avril 2022  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN